

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
M. Berdoati**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« objets »,

insérer le mot :

« mobiliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.